

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Ordre du jour :

- Aménagement du carrefour Impasse Marcandière / Route de Saint Donat : acquisitions foncières
- Convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'exploitation du réseau d'assainissement et des stations d'épuration (2026-2030)
- Dénominations voies
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Régie périscolaire : tarifs 2026
- Décisions n°11/2025 et 01/2026
- Questions diverses : tableaux des effectifs 2025 et DIA

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER ;

Absents : MM. BONIN, CHELS ;

Excusés/représentés : MM. CURCIO (pouvoir à BURLON) ;

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 16 votants : 17

Objet : AMENAGEMENT CARREFOUR IMPASSE DE MARCANDIERE AVEC ROUTE DE ST-DONAT – ACQUISITION FONCIERE 1 - RECTIFICATION (DCM 01)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la délibération prise le 15 décembre 2025 ayant pour objet l'acquisition foncière en vue de l'aménagement du carrefour de l'impasse de Marcandière, la Route de St-Donat et la route de la Vermeille doit être rectifiée, à la demande du notaire, car une délibération est nécessaire par acquisition, alors que celle-ci regroupait deux acquisitions foncières.

Pour aménager ce carrefour, il convient donc d'acquérir :

- 12 m² à détacher de la parcelle ZN 12 auprès des consorts ESTAVIL, propriétaires, qui en acceptent le principe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur l'acquisition auprès des consorts ESTAVIL et son objet moyennant l'euro symbolique,
 - **DESIGNE** le Cabinet DMN de ST-DONAT (Drôme) pour établir le document d'arpentage,
 - **DESIGNE** Maître Frédéric LATTIER, Notaire à HAUTERIVES (Drôme) pour établir l'acte notarié à intervenir,
 - **DIT** que l'ensemble des frais sera supporté par la commune,
 - **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.
-

Objet : AMENAGEMENT CARREFOUR IMPASSE DE MARCANDIERE AVEC ROUTE DE ST-DONAT – ACQUISITION FONCIERE 2 - RECTIFICATION (DCM 02)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la délibération prise le 15 décembre 2025 ayant pour objet l'acquisition foncière en vue de l'aménagement du carrefour de l'impasse de Marcandière, la Route de St-Donat et la route de la Vermeille doit être rectifiée, à la demande du notaire, car une délibération est nécessaire par acquisition, alors que celle-ci regroupait deux acquisitions foncières.

Pour aménager ce carrefour, il convient donc d'acquérir :

- 99 m² à détacher de la parcelle ZN 13 auprès de Mr et Mme PREBOST, propriétaires, qui en acceptent le principe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur l'acquisition auprès de Mr et Mme PREBOST et son objet moyennant l'euro symbolique,
- **DESIGNE** le Cabinet DMN de ST-DONAT (Drôme) pour établir le document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître Frédéric LATTIER, Notaire à HAUTERIVES (Drôme) pour établir l'acte notarié à intervenir,
- **DIT** que l'ensemble des frais sera supporté par la commune,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Objet : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION 2026 - 2030 (DCM 03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration reçu de la part de la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche et rappelle le contexte et expose les principes de celle-ci :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômeArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui est arrivé à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Objet : DENOMINATION DE VOIE (DCM 04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de procéder à la dénomination des voies et rues.

Il précise qu'il convient d'y procéder pour la voie de desserte du lotissement sis sur la parcelle D 921 au hameau de St-Bonnet, accessible par la Rue de la Tourelle comme noté sur le plan joint.

Cette voie remplace aussi l'ancien accès depuis la place de l'église et dessert à ce titre les parcelles sises à droite de la voie en partant de la rue de la tourelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** aux dénominations suivantes :

SITUATION	DENOMINATION
Voie de desserte du lotissement parcelles D 921 et parcelles sises sur la droite de la voie	Impasse des Abricotiers

Objet : REGIE PERISCOLAIRE – CANTINE : PAS DE CHANGEMENT DE TARIF EN 2026 (DCM 05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix hors taxes du repas à la cantine scolaire, payé par la Mairie au prestataire, a augmenté de 0,16 € HT entre 2025 et 2026, passant de 7,03 € HT à 7,19 € HT.

Il propose de ne pas modifier les tarifs de la régie périscolaire fixés par la délibération du 31 mars 2025, la collectivité prenant intégralement en charge cette hausse du prix du repas pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que les tarifs de la cantine seront inchangés au 1^{er} septembre 2026.

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026 (DCM 06)

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice concerné, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- procéder au recouvrement des recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire peut également mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, avant l'adoption du budget primitif 2026, le maire peut, avec l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2025, à l'exception des crédits destinés au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à la destination des crédits. Il est entendu que cette autorisation ne garantit pas que les crédits seront effectivement engagés.

Pour garantir la continuité du fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

COMPTE/OPERATION – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2025 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
OP 125 MATERIEL MOBILIER CPTÉ 2157	18 534.00	3 000.00
OP 222 REFECTION APPT CPTÉ 2138	39 417.00	2 000.00
OP 232 CPTÉ 2131 AMENAGEMENT COURS ECOLE	77 305.00	2 000.00
TOTAL	135 256.00	7 000.00

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, et ce, avant l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : DECISION DU MAIRE N°11/2025 – ACCEPTATION DON 1000 EUROS

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement son point 9,

Vu le don sous forme de chèque de 1000.00 euros remis par l'association des professionnels de la Galaure au titre de participation à l'achat d'un sapin de Noël illuminé acheté par la commune,

DECIDE

- d'accepter le don de 1000 euros sous forme de chèque de 1000.00 euros remis par l'association des professionnels de la Galaure,
- dit que ce don sera encaissé sur le budget principal, en fonctionnement, au compte 756,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°01/2026 – MAITRE D'ŒUVRE REHABILITATION SALLE DES FETES EN MAIRIE – AVENANT 1

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R 2194-2 à R 2194-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération du 30 mai 2022,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes en mairie du 06/01/2025 avec la SELARL EAD de SALAISE SUR SANNE (38) portant sur un coût prévisionnel des travaux de 800 000.00 euros HT pour un forfait de rémunération de 10.85 % ,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/06/2025 approuvant l'APD des travaux pour un montant de 897 500.00 euros HT,

Vu la demande d'avenant n°1 présentée par SELARL EAD fixant le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet sur le montant définitif des travaux validés à la phase APD,

DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché signé avec la SELARL EAD fixant le nouveau forfait de rémunération à 97 378.75 euros HT, soit une augmentation de 10 578.75 euros HT,

Article 2 : Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération 221,

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

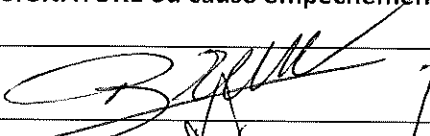
Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des effectifs 2025

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt et n°	Adresse	Désignation	Nature de la décision
D2026-001 15/01/2026	Rue de la Tourelle	Terrain à bâtir	Renonciation

DELIBERATIONS 01 à 06

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	